L'Autorité de la concurrence autorise le rachat des crèches Liveli par le groupe Grandir, qui exploite les crèches Les petits chaperons rouges

Publié le 28 février 2022

Les parties à l'opération

Le groupe Grandir a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet d'acquisition de la société Crèche Attitude, filiale du groupe Sodexo.

Le groupe Grandir exploite notamment un réseau de crèches privées sous enseigne Les petits chaperons rouges. La société Crèche Attitude exploite quant à elle les crèches privée sous enseigne Liveli.

Les marchés concernés

C'est la première fois que l'Autorité est amenée à examiner le fonctionnement du secteur des modes de garde formels de jeunes enfants et à en définir les marchés pertinents. Ce secteur intègre les prestations de gardes de jeunes réalisés par des professionnels qualifiés à leur domicile, les assistants maternels, ou au sein d'établissements dédiés, les établissements d'accueil de jeunes enfants (ci-après « EAJE »).

Dans le cadre de son analyse, l'Autorité s'est penchée sur les marchés amont et aval.

Les marchés amont concernent la commercialisation de prestations de garde au sein d'établissements d'accueil de jeunes enfants privés auprès de tiers pour les

besoins de leurs employés ou de leurs administrés et la gestion d'EAJE pour le compte de personnes publiques. L'Autorité a segmenté le marché de la réservation de places de gardes au sein d'EAJE privés en trois :

- Le marché de la réservation de places au sein d'EAJE par des opérateurs de dimension nationale privés ou publics sur l'ensemble du territoire.
- Les marchés de la réservation de places au sein d'EAJE par des opérateurs de dimension locale privés ou publics, qui réservent de places sur des zones correspondant à leur lieu d'activité habituel.
- Les marchés de la réservation de places au sein d'EAJE par des collectivités territoriales pour compléter leur offre de service public de garde de jeunes enfants.

L'Autorité a segmenté le marché aval de la garde de jeunes enfants en deux : les offres de services de garde par des EAJE et les offres de services de garde par des assistants maternels.

Analyse concurrentielle

Au terme de se son analyse, tenant à la fois compte de la position des parties, de la présence de nombreux concurrents, mais aussi des particularités propres au secteur révélées lors de l'instruction, l'Autorité a pu écarter tout risque d'atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

Considérant que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence, l'Autorité l'a autorisée sans condition.

22-DCC-26 DU 28 FÉVRIER 2022

relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Crèche Attitude, Pro'Formance et Nemomarlin par le groupe Grandir

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail